

## **INTRODUCTION :**

Le code de conduite des officiels permet de transmettre plus précisément les valeurs du code d'éthique de Plongeon Québec. Le code de conduite vise à décrire l'attitude et la conduite générale qui sont essentielles au bon fonctionnement de notre sport et à la création d'un climat favorable. Pour plus de clarté, ce code s'applique à la conduite des officiels engagés dans les programmes, les activités et les compétitions organisés sous la juridiction de Plongeon Québec.

## **SECTION A : DIGNITÉ**

Respect des individus — tout risque pour la santé et la sécurité tant physiques que mentales d'un être humain ne sera toléré.

### **Courtoisie**

- 1. Créer un contexte propice aux échanges courtois en faisant preuve de considération, de politesse et en utilisant un langage approprié.**
  - a. Le juge donne, avec courtoisie et tact, les explications et les interprétations dont les entraîneurs et les plongeurs ont besoin, en tenant compte de l'expérience, de l'aptitude et de l'âge de son interlocuteur.*
  - b. Le juge choisit le lieu et le moment propice pour communiquer une information de nature délicate.*
  - c. Le juge est réceptif aux commentaires et suggestions qui lui sont transmis de façon courtoise et respectueuse.*
  - d. Le juge-arbitre de la rencontre conserve une attitude serviable et professionnelle envers tous les intervenants (officiels, entraîneurs, plongeurs, bénévoles, organisateurs de la compétition).*
- 2. Éviter de divulguer des renseignements dits personnels.**
  - a. Le juge conserve le caractère confidentiel de tout renseignement personnel qui pourrait lui être communiqué dans le cadre de ses fonctions concernant un officiel, un entraîneur, un plongeur ou tout autre intervenant.*
  - b. Le juge évite de se laisser influencer par des faits obtenus confidentiellement lorsqu'il prend une décision.*
- 3. S'abstenir de toute forme d'harcèlement et de pratiques discriminatoires.**
  - a. Le juge s'abstient d'exercer sur une autre personne toute pratique discriminatoire ou un pouvoir abusif et non justifié ayant pour but ou pour effet d'insulter, d'intimider, d'humilier ou d'offenser cette personne.*
  - b. Le juge rapporte ou corrige, selon les limites de son autorité, toute situation d'harcèlement ou toute pratique discriminatoire dont il est témoin.*
  - c. Le juge évite de commenter le rendement ou l'évaluation d'un autre officiel à moins que ce ne soit fait à la connaissance ou avec la permission de l'autre officiel.*

## Sécurité

### 4. S'assurer de la sécurité des installations et des équipements.

- a. *L'officiel comprend la raison d'être des règlements et connaît les principes sur lesquels ils sont fondés.*
- b. *S'assurer que les règles de sécurité sont appliquées.*
- c. *Rapporter au juge-arbitre de la rencontre toute anomalie qui mettrait en péril la sécurité des participants.*

#### **Exemples d'applications de la section A : Dignité**

- *Un entraîneur furieux injure un juge pendant une compétition. Le juge lui explique de manière courtoise et respectueuse le jugement derrière sa décision. Le juge-arbitre de la rencontre appuie le juge dans ses démarches et explique de manière courtoise et respectueuse à l'entraîneur le règlement qui s'impose vis-à-vis de son comportement. (**Courtoisie**)*
- *Plusieurs intervenants remarquent que les tremplins ne sont pas conformes aux règlements de sécurité et qu'il y a un risque. Le juge-arbitre de la rencontre prend rapidement la décision de suspendre la compétition afin de permettre aux organisateurs de réparer la situation. (**Sécurité**)*

## **SECTION B : INTÉGRITÉ**

**Respect des règlements — seule la performance des plongeurs dictera l'issue de la compétition.**

## Compétence et professionnalisme

### 6. Connaître les règlements et leur interprétation; se conformer aux règles énoncées.

- a. *Avant toute compétition, le juge révise les règlements spécifiques applicables à la compétition et aux catégories concernées (A, B, C, D, E, senior).*
- b. *Le juge respecte les règlements de la compétition, les consignes des organisateurs ainsi que du juge-arbitre de la rencontre.*

### 7. Respecter les procédures et les politiques de manière à favoriser un climat d'égalité.

- a. *Le juge-arbitre s'assure que toutes les étapes pour préparer l'épreuve ont été rigoureusement respectées.*
- b. *Le juge-arbitre traite toutes les infractions d'une façon ferme, cohérente et juste.*

### 8. Mettre en application tous les règlements de manière juste et uniforme.

- a. *Le juge évalue le plongeon exécuté en appliquant les déductions appropriées prescrites par les règlements.*
- b. *Le juge-arbitre rend ses décisions avec assurance et de manière juste.*

### 9. Faire preuve de ponctualité.

- a. *Le juge est responsable d'aviser le juge-arbitre de la rencontre advenant le cas d'un retard ou d'une absence non prévue.*
- b. *Le juge respecte le début des compétitions et se présente au moins 15 minutes avant l'heure prévue.*

**10. Respecter le code vestimentaire défini.**

- a. *Le juge a une tenue soignée et porte les vêtements réglementaires.*
- b. *Le juge a une tenue soignée et appropriée lorsqu'il participe à des fonctions mandatées par Plongeon Québec.*

**11. Faire preuve de jugement et respecter ses engagements.**

- a. *Le juge est attentif pour toute la durée de l'épreuve (au plongeur exécuté, à l'annonce faite, aux notes annoncées).*
- b. *Le juge donne sa note de façon indépendante, du début à la fin de l'épreuve. Il lui est possible de discuter brièvement afin d'améliorer son jugement.*

**12. Comprendre et remplir ses tâches avec justesse et précision.**

- a. *Le juge valide l'annonce de sa note.*
- b. *Le juge et le juge-arbitre apportent le matériel nécessaire à l'exercice de leurs fonctions.*
- c. *Le juge-arbitre vérifie les feuilles de plongeur avant l'épreuve, valide l'annonce des notes de chacun des juges et vérifie le pointage final avant de signer la feuille de résultats.*

**13. Reconnaître son propre niveau de compétence et respecter les autres intervenants plus expérimentés.**

- a. *Le juge tient compte des limites de ses aptitudes, de ses connaissances ainsi que des moyens dont il dispose.*
- b. *Le juge coopère avec ses collègues et demeure ouvert aux critiques constructives.*
- c. *Le juge recherche activement les occasions d'échanger avec des juges plus expérimentés afin d'améliorer ses propres connaissances.*

**14. Contribuer au développement par l'échange de ses connaissances et de son expérience.**

- a. *Le juge, dans la mesure de ses capacités, contribue au développement des juges et des officiels mineurs par l'échange de ses connaissances et de son expérience ainsi que par sa participation aux activités, cours et ateliers de formation.*
- b. *Le juge est encouragé à s'engager sur différents projets tels que les comités et la commission des officiels dans la mesure du possible.*
- c. *Le juge-arbitre procède à la formation et/ou à la supervision des officiels mineurs lors de chaque compétition dont il est responsable.*

**15. Accroître ses connaissances afin d'être à la fine pointe de la technique.**

- a. *Le juge est encouragé à participer à au moins une activité de formation continue ou de perfectionnement par année offerte par différents organismes.*

**16. Rester calme en présence du plongeur et conserver en tout temps son objectivité lors de prises de décisions**

- a. *La note du juge ne doit jamais être influencée par le lien qu'il entretient avec le plongeur.*

## Esprit sportif

### 17. Aider à créer un environnement propice à l'esprit sportif.

- a. *Le juge met l'accent sur l'esprit de la compétition plutôt que sur le résultat.*
- b. *Le juge se conduit en tout temps de façon à inspirer un respect mutuel dans toutes les circonstances et doit faire preuve de dignité et de sincérité.*

### 18. S'acquitter de ses fonctions avec enthousiasme, engouement et ardeur.

- a. *Le juge s'engage à accomplir ses tâches avec la même intensité et la même qualité d'une épreuve à l'autre.*
- b. *Le juge démontre une attitude positive dans l'exécution de ses tâches.*

### 19. Favoriser le sentiment d'appartenance.

- a. *Le juge démontre une fierté à l'égard de sa discipline sportive.*
- b. *Le juge utilise avec respect les installations et les équipements.*

### 20. Respecter l'application des règlements nonobstant la divergence des plongeurs.

- a. *Le juge évite de compenser pour une erreur déjà commise et continue d'agir avec calme et confiance.*
- b. *Le juge s'abstient d'exercer ses fonctions dans des situations où il y aurait une apparence de conflit d'intérêts.*

## Autorité

### 21. Respecter son niveau d'autorité en fonction du niveau d'expertise atteint.

- a. *Le juge est conscient de l'influence qu'il peut exercer sur les entraîneurs, les plongeurs et les autres officiels.*
- b. *Le juge respecte les décisions rendues par les autorités compétentes.*
- c. *Lors de protêts, le juge respecte les décisions prises à huis clos.*

#### **Exemples d'applications de la section B : Intégrité**

- *À la suite d'un protêt, le parent du plongeur impliqué dans la situation demande à un des juges des explications. Le juge s'abstient de répondre et incite le parent à s'informer auprès de l'entraîneur en chef de son club. **(Compétence)***
- *Un entraîneur est en désaccord avec la décision du juge-arbitre. Il demande l'opportunité d'en discuter et d'échanger. La discussion est abordée avec respect, courtoisie et dans le but d'apprendre et de s'améliorer. **(Esprit sportif)***
- *Lors d'une demande du plongeur, les juges s'assurent de ne pas contredire la décision du juge-arbitre au moment où le plongeur et/ou l'entraîneur approchent le panel des juges. Ils devront attendre qu'ils aient quitté avant d'engager la discussion et voir à offrir leur aide pour corriger la situation s'il y a erreur. **(Autorité)***